

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 3 février 2005

modifiant la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom

(2005/94/CE, Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 218, paragraphe 2,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 131,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 41, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Afin d'assurer le bon fonctionnement du processus de décision au sein de l'Union, le système de sécurité de la Commission s'appuie sur les principes énoncés dans la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil <sup>(1)</sup>.

(2) Les dispositions de la Commission en matière de sécurité sont contenues à l'annexe de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom de la Commission du 29 novembre 2001 modifiant son règlement intérieur <sup>(2)</sup>.

(3) L'appendice 1 des règles en matière de sécurité jointes en annexe à ces dispositions contient un tableau des équivalences entre les classifications de sécurité nationales.

(4) Le 16 avril 2003, la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie ont signé le traité relatif à leur adhésion à l'Union européenne <sup>(3)</sup>. Il convient de modifier l'appendice 1 des règles en matière de sécurité afin de prendre en compte ces États.

(5) Le 14 mars 2003, l'Union européenne a signé avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) un accord <sup>(4)</sup> sur la sécurité des informations. Il importe dès lors d'établir également, dans l'appendice 1 des règles en matière de sécurité, une correspondance avec les niveaux de classification de l'OTAN.

(6) La France et les Pays-Bas ont modifié leur législation en matière de classification.

(7) Par souci de clarté, il convient de remplacer l'appendice 1 des règles en matière de sécurité.

(8) Il convient par la même occasion de rectifier l'annexe de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom afin d'assurer une utilisation homogène des quatre termes de classification dans toutes les versions linguistiques,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'article 1<sup>er</sup> des règles en matière de sécurité figurant à l'annexe de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom est remplacé par le texte de l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

L'annexe de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom est rectifiée en ce sens que, dans toutes les versions linguistiques, les quatre termes de classification sont remplacés, en tant que de besoin, par les termes suivants, qui doivent toujours être écrits en majuscules:

— «RESTREINT UE»,

— «CONFIDENTIEL UE»,

— «SECRET UE»,

— «TRES SECRET UE/EU TOP SECRET».

<sup>(1)</sup> JO L 101 du 11.4.2001, p. 1. Décision modifiée par la décision 2004/194/CE (JO L 63 du 28.2.2004, p. 48).

<sup>(2)</sup> JO L 317 du 3.12.2001, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 236 du 23.9.2003, p. 17.

<sup>(4)</sup> JO L 80 du 27.3.2003, p. 36.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2005.

*Par la Commission*  
Siim KALLAS  
*Vice-président*

---

## ANNEXE

## «Appendice 1

## COMPARAISON ENTRE LES CLASSIFICATIONS DE SÉCURITÉ NATIONALES

Classification UE	TRES SECRET UE/ EU TOP SECRET	SECRET UE	CONFIDENTIEL UE	RESTREINT UE
Classification UEO	FOCAL TOP SECRET	WEU SECRET	WEU CONFIDENTIAL	WEU RESTRICTED
Classification Euratom	EURATOM TOP SECRET	EURATOM SECRET	EURATOM CONFIDENTIAL	EURATOM RESTRICTED
Classification OTAN	COSMIC TOP SECRET	NATO SECRET	NATO CONFIDENTIAL	NATO RESTRICTED
Belgique	Très Secret Zeer Geheim	Secret Geheim	Confidentiel Vertrouwelijk	Diffusion restreinte Beperkte Verspreiding
Danemark	Yderst hemmeligt	Hemmeligt	Fortroligt	Til tjenestebrug
Allemagne	Streng geheim	Geheim	VS <sup>(1)</sup> — Vertraulich	VS — Nur für den Dienstgebrauch
Grèce	Άκρως Απόρρητο Abr: ΑΑΠ	Απόρρητο Abr: (ΑΠ)	Εμπιστευτικό Abr: (ΕΜ)	Περιορισμένης Χρήσης Abr: (ΠΧ)
Espagne	Secreto	Reservado	Confidencial	Difusión Limitada
France	Très Secret Défense <sup>(2)</sup>	Secret Défense	Confidentiel Défense	
Irlande	Top Secret	Secret	Confidential	Restricted
Italie	Segretissimo	Segreto	Riservatissimo	Riservato
Luxembourg	Très Secret	Secret	Confidentiel	Diffusion restreinte
Pays-Bas	Stg <sup>(3)</sup> . Zeer Geheim	Stg. Geheim	Stg. Confidencieel	Departementaalvertrouwelijk
Autriche	Streng Geheim	Geheim	Vertraulich	Eingeschränkt
Portugal	Muito Secreto	Secreto	Confidencial	Reservado
Finlande	Erittäin salainen	Erittäin salainen	Salainen	Luottamuksellinen
Suède	Kvalificerat hemlig	Hemlig	Hemlig	Hemlig
Royaume-Uni	Top Secret	Secret	Confidential	Restricted
Chypre	Άκρως Απόρρητο	Απόρρητο	Εμπιστευτικό	Περιορισμένης Χρήσης
Estonie	Täiesti salajane	Salajane	Konfidentsiaalne	Piiratud
Hongrie	Szigorúan titkos !	Titkos !	Bizalmas !	Korlátozott terjesztésű !
Lettonie	Sevišķi slepeni	Slepeni	Konfidenciāli	Dienesta vajadzībām
Lituanie	Visiškai slaptai	Slaptai	Konfidencialiai	Riboto naudojimo
Malte	L-Ghola Segretezza	Sigriet	Kunfidenzjali	Ristrett
Pologne	Ścisłe Tajne	Tajne	Poufne	Zastrzeżone
République tchèque	Prísne tajné	Tajné	Důvěrné	Vyhrazené
Slovaquie	Prísne tajné	Tajné	Dôverné	Vyhradené
Slovénie	Strogo tajno	Tajno	Zaupno	SVN Interno

<sup>(1)</sup> VS = Verschlusssache.<sup>(2)</sup> La classification Très secret défense, couvrant les priorités gouvernementales, ne peut s'échanger qu'avec l'autorisation du premier ministre.<sup>(3)</sup> Stg = staatsgeheim.»